

Séance du 5 septembre 2023



Date de convocation : 30 août 2023

Membres en exercice : 11

Le cinq septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique extraordinaire sous la présidence de Madame Frédérique DUC, maire.

Membres présents : 10

Mesdames Frédérique DUC, Sophie DUC, Laëtitia ODILE, et Alice TOURREILLE,
Messieurs James BLANC, Cédric BOIRON, Ludovic BARBONI, Nicolas BAUVY, Robert BURDIN et Didier ORTHOLLAND.

Membres absents : 0

Madame Anne-Laure CLOS-ARCEDUC par madame Alice TOURREILLE

Membre représenté : 1

Secrétaire de séance : Cédric BOIRON

Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0

n°025*2023 Objet : Eaux pluviales – Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales entre la Communauté d'Agglomération d'Arlysère et les communes demandeuses

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 qui autorisent une Communauté d'Agglomération à confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres et inversement,

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire approuvait la signature de conventions de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les communes membres.

Toutefois, certaines communes ne disposent pas, en leur sein, de tous les corps de métier ni du matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble de ses compétences et ainsi elles connaissent une difficulté à faire réaliser certains travaux de faible dimension et notamment les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales.

Ainsi la CA Arlysère propose de mettre en place une convention de prestation de services type pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales avec les communes demandeuses.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence. Les agents assurant la prestation de services dépendent donc de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la collectivité prestataire.

Ainsi, il est proposé de fixer les modalités de la convention par laquelle les communes demandeuses entendent confier la gestion de la mission hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales à la CA Arlysère.

La convention sera établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

. **APPROUVE** la convention de prestations de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales entre la Communauté d'Agglomération d'Arlysère et la commune d'Allondaz selon les modalités ci-dessus ;

. **AUTORISE** madame le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Cédric BOIRON

Le maire,
Frédérique DUC

